



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER (67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Samedi 21 mars 2026 à 17h00 Salle du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stève DRESCH, doyen d'âge, à 17h00.

Monsieur Stève DRESCH procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal proclamés élus à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sont présents : M. Hervé SOHLER, M. Stève DRESCH, M. Pierre-Yves MEYER, Mme Charline KIEFFER, Mme Annick BAUER, Mme Amandine DAUZET, M. Pierre MEYER, Mme Anne SPERRY, M. Marc SPITZ.

Sont absents excusés : Mme Muriel WEIBEL qui donne procuration à M. Hervé SOHLER, M. Matthieu WASSLER qui donne procuration M. Pierre-Yves MEYER.

Monsieur Stève DRESCH constate que le quorum tel que défini à l'article L. 2121-17 du CGCT, est atteint.

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints au scrutin de liste
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
7. Délégations de fonctions du maire aux adjoints
8. Détermination des indemnités de fonction des adjoints
9. Informations diverses

D 21/03/26 – 01 : Installation du conseil municipal

Le président de séance, M. Stève DRESCH, doyen d'âge, rappelle les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, tels que proclamés par le bureau de vote et consignés dans les procès-verbaux des opérations électorales.

1^{er} et unique tour : 279 inscrits - 180 votants - 23 nuls - 3 blancs - 154 suffrages exprimés

Il déclare installé :

Hervé SOHLER, Charline KIEFFER, Pierre-Yves MEYER, Annick BAUER, Stève DRESCH, Amandine DAUZET, Pierre MEYER, Anne SPERRY, Matthieu WASSLER, Muriel WEIBEL et Marc SPITZ
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal désigne Mme Céline DELPY, secrétaire générale, en qualité de secrétaire de séance.

D 21/03/26 – 02 : Élection du maire

➤ Rappel des dispositions légales

Le président de séance, M. Stève DRESCH, rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages, est déclaré élu le candidat le plus âgé.

Il précise également que le maire occupera la fonction de conseiller communautaire titulaire à la Communauté de Communes du pays de Barr.

➤ Constitution du bureau de vote

Le conseil municipal désigne Mme Amandine DAUZET et M. Pierre MEYER en qualité d'assesseurs afin de constituer le bureau de vote.

➤ Déroulement du scrutin

Le président invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Premier tour de scrutin : M. Hervé SOHLER obtient 10 voix.

Le président de séance proclame M. Hervé SOHLER élu maire de la commune de Blienschwiller, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

M. Hervé SOHLER occupera la fonction de conseiller communautaire titulaire.

M. Hervé SOHLER accepte le mandat et est immédiatement installé.

D 21/03/26 – 03 : Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose, en conséquence, de créer 3 postes d'adjoint au maire pour la durée du mandat de 2026 à 2032.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer 3 postes d'adjoint au maire.

D 21/03/26 – 04 : Élection des adjoints au scrutin de liste

➤ Modalités de scrutin

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT.

Il précise également que le 1^{er} adjoint occupera la fonction de conseiller communautaire suppléant à la Communauté de Communes du pays de Barr.

➤ Liste présentée

- 1er adjoint : M. Pierre-Yves MEYER
- 2e adjoint : Mme Charline KIEFFER
- 3e adjoint : M. Stève DRESCH

➤ Déroulement du scrutin

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste obtient 11 voix et est proclamée élue.

Sont donc proclamés :

- 1er adjoint : M. Pierre-Yves MEYER
- 2^{ème} adjointe : Mme Charline KIEFFER
- 3^{ème} adjoint : M. Stève DRESCH

M. Pierre-Yves MEYER occupera la fonction de conseiller communautaire suppléant.

Chacun des intéressés déclare accepter sa fonction et est immédiatement installé.

D 21/03/26 – 05 : Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

M. le maire remet, à chaque conseiller municipal, une copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

D 21/03/26 – 06 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- **Délégation permanente de signature en ce qui concerne tout document administratif, technique et comptable ainsi que toute correspondance relevant de l'administration communale.**
- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**
- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.**
- **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.**
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**
- **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.**
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**
- **D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.**
- **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer, si nécessaire, partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice.**
- **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ /sinistre.**
- **De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.**
- **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€.**
- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 euros.**

D 21/03/26 – 07 : Délégations de fonctions du maire aux adjoints

M. le Maire rappelle que les délégations aux adjoints sont prononcées par arrêté du maire (art. L.2122-18 CGCT), et non par délibération du conseil municipal. Elles s'exercent sous sa surveillance et sa responsabilité.

M. le Maire présente, au conseil municipal, pour information, les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints.

Il précise que ces derniers seront annexés au procès-verbal des délibérations.

D 21/03/26 – 08 : Détermination des indemnités de fonction des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
VU le décret n° 2016-1197 du 6 septembre 2016 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux,
VU la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 sur la revalorisation des indemnités au 1er janvier 2026,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **28,1%**,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **10,89%**,

Considérant que, pour la commune de Blienschwiller, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 60,77 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Attribution des indemnités

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux de 7,26% de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Respect de l'enveloppe indemnitaire

- Précise que le montant total des indemnités attribuées ne pourra excéder l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, conformément à la réglementation en vigueur.

Revalorisation

- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Budget

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

D 21/03/26 – 09 : Informations diverses

- **Mise en place des indemnités** : documents à remettre au secrétariat
 - ✓ Adjoints : copies carte vitale + carte identité et RIB
 - ✓ Maire : copie carte vitale et RIB
- **Arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints au maire** : les adjoints seront invités à passer au secrétariat pour signer leurs arrêtés.
- **Document « conflit d'intérêt »** : à compléter et retourner au secrétariat dès que possible.

La séance est levée à 18h15.

Le Maire,
Hervé SOHLER



La secrétaire de séance,
Céline DELPY